Résolution sur la stratégie contre une pandémie de grippe

2005/2627(RSP) - 26/10/2005 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement a adopté une résolution invitant la Commission à intensifier ses efforts en vue de se préparer à une éventuelle pandémie de grippe aviaire dans l'Union. Plutôt que de paniquer, le Parlement suggère que l'Union planifie les actions et se prépare à une éventuelle pandémie en prévoyant des capacités de production de vaccins et d'antiviraux en nombre partout en Europe. Il suggère à certains États membres qui ne l'ont pas encore fait de se munir de plans d'urgence.

Le Parlement préconise également une meilleure information et le renforcement de la coordination au sein de l'UE et au plan international.

Rappelant que le virus de la grippe aviaire pourrait s'étendre aux humains, subir une mutation ou se recombiner avec un virus de grippe saisonnier et représenter ainsi une menace sérieuse pour la santé des citoyens européens, le Parlement invite la Commission à renforcer, dans les plus brefs délais, son rôle de coordination concernant la préparation des plans d'urgence des États membres et de prévoir la mise en œuvre des étapes nécessaires à la production de nouveaux vaccins. Il propose en outre de recourir au Fonds de solidarité de l'UE pour mettre en place des mesures préventives telles que la production de nouveaux vaccins ou le développement de nouvelles méthodes de diagnostic. Il faut notamment prévoir des contrats d'achat préventif de médicaments garantissant un approvisionnement suffisant en cas de pandémie.

La résolution contient également des recommandations destinées aux États membres. Elle invite les gouvernements de l'UE à augmenter la couverture de la vaccination contre la grippe « normale » et fait remarquer que les travailleurs de la filière avicole -ou en relation avec le secteur- devraient être vaccinés en priorité. Le Parlement demande également que des mesures soient prises pour éviter le commerce illégal d'oiseaux en cas de risque grave.

Les administrations nationales sont invitées à actualiser leurs plans d'urgence compte tenu des nouvelles recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (CEPCM). Les États membres sont invités à conclure des contrats d'achats préventifs en vue de disposer de stocks suffisants de vaccins, d'antivirus et d'antibiotiques capables de traiter les infections secondaires. Pour le Parlement, il faut éviter l'abattage massif d'animaux et garantir la vente de produits provenant d'animaux vaccinés.

La résolution précise également que les pays de l'Asie du Sud-Est demeurent la source principale d'infection. Il faut donc que la Commission et les États membres prévoient des fonds en vue d'aider ces pays à combattre la maladie.

Le Conseil est également invité à adopter un plan destiné à empêcher la propagation transfrontalière de la grippe par l'imposition de restrictions aux voyages internationaux et l'introduction de plans de contrôle sanitaire dans les ports et les aéroports. La Commission devrait notamment disposer d'un mandat du Conseil en vue de prendre les mesures d'urgence qui s'imposent. Il pourrait s'agir de mise en quarantaine, de mesures de désinfection et de restriction des déplacements. Les États membres devraient, quant à eux, prévenir leurs citoyens des risques encourus lorsqu'ils envisagent de voyager.

La Commission est instamment priée de mettre en oeuvre une stratégie de communication globale efficace conjointement avec le CEPCM. Enfin, les institutions de l'Union sont invitées à élaborer leurs propres plans de préparation.